

Tribune libre

L'Imagination au Pouvoir

On savait jusqu'ici que les demandes de prêt entre bibliothèques étaient traitées automatiquement, je veux dire machinalement, au premier mot inscrit que ce soit un auteur secondaire (traducteur, éditeur) ou l'auteur principal, d'un livre ou d'un article de périodique.

Mais les améliorations partielles constatées depuis deux ou trois ans dans la rédaction des demandes n'empêchent pas en contrepartie une circulaire de plus en plus... ingénieuse.

Ainsi un ouvrage de Chapelles sur Hegel publié à Bruxelles en 1963 a été demandé par la B.M. de Troyes au C.C.O.E. qui a mentionné sur la feuille jointe quatre bibliothèques universitaires. La B.M. de Troyes s'est adressée à la plus proche des quatre B.U., qui ne pouvant prêter l'ouvrage sur-le-champ s'est tournée vers une autre B.U. qui fait suivre à la B.M. du lieu, sans rentrer dans la liste donnée par le C.C.O.E., et agrafée sur la demande.

On se demande désormais s'il est nécessaire de savoir lire pour exercer un emploi dans une bibliothèque ou si dans le domaine du prêt il ne faut pas donner la parole à l'imagination souveraine. La question est à débattre dans les congrès professionnels à venir où l'on choisira ce thème rituel de discussions vaines sur les imperfections du prêt entre bibliothèques.

Jean-Claude GARRETA,

Conservateur à la B.M. de Dijon.